



**Commission
scolaire
de Montréal**

ARCHITECTE OU INGÉNIEUR/INGÉNIEURE EN BÂTIMENT

Dans le cadre de son plan « Bâtir l'avenir », la Commission scolaire de Montréal (CSDM) investit plus de 1,5 milliards de dollars sur quinze ans pour la revitalisation et l'agrandissement de ses immeubles ainsi que pour des projets de construction. Cela représente au-delà de 200 projets annuellement. En plus des projets de maintien d'actifs, elle met aussi en œuvre divers programmes touchant entre autres, l'efficacité énergétique, l'accessibilité aux immeubles pour les personnes handicapées, la réhabilitation des sols et la qualité de l'air.

La CSDM recherche des chargés-es de projets (architectes ou ingénieurs-es) pour la planification et le contrôle des activités durant la phase de conception des projets : d'agrandissements, de nouvelles constructions ou de réaménagements majeurs des bâtiments à vocation scolaire.

Ce que les Services des ressources matérielles vous offre :

- Environnement de travail stimulant et dynamique
- Programme de formation continue, adaptée à la réalité du milieu de la construction
- Frais d'adhésion à l'ordre remboursés par l'employeur
- Fonds de pension très intéressant
- Assurances collectives (médicaments, vie, etc.)
- Sept (7) jours de congés personnels : Journées de maladies et pour affaires personnelles
- Six (6) semaines de vacances et plusieurs jours fériés
- Horaire 35 heures/semaine du lundi au vendredi avec possibilité d'une certaine flexibilité

Description et principales responsabilités et tâches

Le(la) chargé-e de projets participe à la planification et à la conception des projets. Il(elle) assume la planification et le contrôle des activités durant la phase de conception des projets d'agrandissements, de nouvelles constructions ou de réhabilitation des bâtiments à vocation scolaire. Plus précisément, il ou elle :

- Coordonne des projets confiés à des firmes professionnelles externes pour les différentes étapes d'un projet : des études préliminaires à la conception jusqu'à la phase d'appel d'offres des entrepreneurs;
- Communique avec les intervenants et les autorités compétentes en lien avec les projets assignés;
- S'assure du respect de la législation, des règlements et des standards de la CSDM;
- Mets à profit son expertise professionnelle pour établir et gérer l'étendue des travaux des projets afin de soutenir le mieux possible le budget et le calendrier des projets qui lui sont assignés;
- Fournit aux professionnels externes toutes les informations requises pour la réalisation d'un projet et conseille, par le biais d'études, de recherches, d'expertises ou autres renseignements, les intervenants de la CSDM sur des problématiques spécifiques;
- Assure la responsabilité du suivi budgétaire des projets et coordonne le traitement des documents officiels inhérents aux projets de construction;
- Élabore, planifie et coordonne la mise en œuvre des projets ou de programmes particuliers;
- Assure la qualité de réalisation des mandats des professionnels externes;
- Accomplit, sur demande, toute autres tâches connexes à sa fonction.



**Commission
scolaire
de Montréal**

Qualifications

Une des deux options suivantes :

Option 1

1. Être architecte, membre en règle de l'Ordre des architectes du Québec.
2. Expérience pertinente en gestion de projets pour les bâtiments.

Option 2

1. Être ingénieur membre en règle de l'Ordre des ingénieurs du Québec.
2. Expérience pertinente en gestion de projets pour les bâtiments.

Exigence particulière

Posséder un permis de conduire valide et avoir accès à une voiture pour effectuer des déplacements.

Rémunération :

Jusqu'à un maximum de 82 585 \$ selon l'expérience et les qualifications.

Pour postuler

Toute personne qui désire poser sa candidature doit faire parvenir les documents suivants :

- Lettre de présentation
- Curriculum vitae
- Preuve de votre adhésion à l'ordre

par courriel à srm-recrutement@csgm.qc.ca

La CSGM remercie les candidates et candidats de leur intérêt. Nous communiquons seulement avec les personnes retenues pour une entrevue.

La CSGM s'est dotée d'un Programme d'accès à l'égalité en emploi et invite les femmes, les membres des minorités visibles, les membres des minorités ethniques, les Autochtones et les personnes handicapées à présenter leur candidature. Les personnes handicapées qui le désirent peuvent recevoir de l'assistance pour le processus de présélection et de sélection.

Le personnel de la CSGM est soumis à la Loi sur la laïcité de l'État. Cette Loi prévoit, entre autres choses, l'obligation pour l'ensemble du personnel de la CSGM, d'exercer ses fonctions à visage découvert. Pour en connaître plus sur cette Loi : [Loi sur la laïcité de l'État](#).

Pour en savoir davantage, consulter les sections [La CSGM](#) et [info-travaux](#) du site Web.